

RCS : BAYONNE Code greffe : 6401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00849 Numéro SIREN : 500 372 750 Nom ou dénomination : A.B.C. DIAGNOSTIC

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2024 sous le numéro de dépôt 3233



LODO
EXPERTISE
COMPTABLE
CONSEIL
AUDIT

COMPTES ANNUELS
01/03/2022 - 28/02/2023

*Certifié conforme
le 22/05/2023*

EURL ABC DIAGNOSTIC
14, rue du Mondarrain
Bidart - 64210 BIDART
Tél. 05 59 26 18 50
SIRET: 500372750 00017 - APE: 74 - 20

EURL ABC DIAGNOSTIC
14 RUE DU MONDARAIN

64210 BIDART
Exercice clos le : 28 février 2023

APE : 7120B SIRET : 50037275000017

COMPTES ANNUELS

ATTESTATION

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

EURL ABC DIAGNOSTIC

Pour l'exercice du 01/03/2022 au 28/02/2023

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	116 574 €
Chiffre d'affaires	170 739 €
Résultat net comptable	1 733 €

Fait à BAYONNE,
Le 23/08/2023.

THIERRY LODO,
Expert-comptable.

BILAN - ACTIF

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

ACTIF

	Valeurs nettes au 28/02/23	Situation nette au 28/02/22	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillage. indus				
Autres immobilisations corporelles	4 901	6 458	-1 557	-24
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	30	30		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	4 931	6 488	-1 557	-24
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	540		540	
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	67 789	76 291	-8 502	-11
Autres (3)	15 636	9 711	5 925	61
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	20 779	23 666	-2 887	-12
Charges constatées d'avance(3)	6 900	16 293	-9 393	-58
TOTAL ACTIF CIRCULANT	111 643	125 961	-14 318	-11
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	116 574	132 449	-15 875	-12

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

PASSIF

	Valeurs au 28/02/23	Situation au 28/02/22	Variation en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 5 000)	5 000	5 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	500	500		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	12 410	3 667	8 743	238
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 733	8 743	-7 011	-80
SITUATION NETTE	19 643	17 910	1 733	10
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	19 643	17 910	1 733	10
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	22 370	29 328	-6 958	-24
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 842	11 148	694	6
Dettes fiscales et sociales	62 719	74 063	-11 344	-15
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	96 931	114 539	-17 608	-15
Ecarts de conversion passif				
Ajustement de N à la durée de N-1				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	116 574	132 449	-15 875	-12
(1) Dont à plus d'un an	15 362			
(1) Dont à moins d'un an	81 569	114 539		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

	Du 01/03/22 Au 28/02/23	% CA	Sit. Du 01/03/21 Au 28/02/22	% CA	Variation en valeur en %	
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	170 739	100	160 727	100	10 012	6
Montant net du chiffre d'affaires	170 739	100	160 727	100	10 012	6
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	208		7		200	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	170 947	100	160 734	100	10 213	6
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			29		-29	-100
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	97 482	57	84 746	53	12 735	15
Impôts, taxes et versements assimilés	6 425	4	6 253	4	172	3
Salaires et traitements	40 500	24	36 000	22	4 500	13
Charges sociales	25 627	15	20 463	13	5 165	25
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	1 557	1	1 331	1	226	17
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.			3 000	2	-3 000	-100
Dotations aux provisions						
Autres charges	60		2		58	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	171 651	101	151 824	94	19 827	13
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-704		8 910	6	-9 614	-108
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

	Du 01/03/22 Au 28/02/23	% CA	Sit. Du 01/03/21 Au 28/02/22	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	22		156		-134	-86
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	22		156		-134	-86
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	313		288		25	9
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	313		288		25	9
RÉSULTAT FINANCIER	-291		-131		-160	-122
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-995	-1	8 778	5	-9 774	-111
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	2 855	2			2 855	
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 855	2			2 855	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	570		35		535	
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	570		35		535	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 285	1	-35		2 320	
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	-443				-443	
TOTAL DES PRODUITS	173 824	102	160 890	100	12 933	8
TOTAL DES CHARGES	172 091	101	152 147	95	19 944	13
Bénéfice ou Perte	1 733	1	8 743	5	-7 011	-80

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

DETAIL DES COMPTES

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

ACTIF	Valeurs nettes au 28/02/23	Situation nette au 28/02/22	Variation en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
2050000000 logiciel informatique	853	853		
2805000000 amortiss.immobilis. incorpor	-853	-853		
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.				
2154000000 materiel industriel	1 927	1 927		
2815400000 am materiel industriel	-1 927	-1 927		
Autres immobilisations corporelles	4 901	6 458	-1 557	-24
2181000000 agenc.amenag.instal.divers	3 021	3 021		
2183000000 materiel de bureau et inform	3 905	3 905		
2184000000 mobilier	3 411	3 411		
2818100000 am inst.gen.agenc.amenag.div.	-528	-226	-302	-134
2818300000 am materiel bureau et inform	-3 821	-3 301	-519	-16
2818400000 am mobilier	-1 087	-351	-735	-209
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières	30	30		
2751000000 depots verses	30	30		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	4 931	6 488	-1 557	-24
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes	540		540	
4091000000 fourn.avces acptes verse/com	540		540	
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	67 789	76 291	-8 502	-11
411b divers b	1 974	2 928	-954	-33
411c divers c	3 555	13 401	-9 847	-73
411def divers def	25 117	26 983	-1 866	-7
411diva divers a	8 448	3 672	4 776	130
411ghij divers ghij	5 265	6 115	-850	-14
411klmn divers klmn	13 349	10 444	2 905	28
411opqr divers opqr	8 515	8 704	-189	-2
411stuv divers stuv	14 610	8 561	6 049	71
411www autres	2 570	3 819	-1 249	-33
4181000000 clients factures a etabli		7 278	-7 278	-100
4910000000 prov.p/depreciat.cptes clien	-15 614	-15 614		
Autres (3)	15 636	9 711	5 925	61
401afnor afnor		40	-40	-100
4440000000 impots sur les societes	1 757	1 314	443	34
4456600000 t.v.a./autres biens & servic	1 427	1 482	-54	-4
4456600000 tva deductible abs intra		182	-182	-100
4458000000 tva a regulariser	1 851		1 851	
4458600000 t.c.a. /factures non parvenu	540		540	
4551100000 c/c benoit corbineau	10 060	6 198	3 862	62
4679000000 deb.cred.div.a regul.		495	-495	-100
Disponibilités	20 779	23 666	-2 887	-12
5122000000 caisse d'epargne	13 678	8 587	5 091	59
5123000000 cep caisse epargne	7 041	15 020	-7 978	-53
5310000000 caisse	59	59		
Charges constatées d'avance (3)	6 900	16 293	-9 393	-58
4860000000 charges constatees d'avance	6 900	16 293	-9 393	-58
TOTAL ACTIF CIRCULANT	111 643	125 961	-14 318	-11
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	116 574	132 449	-15 875	-12

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

PASSIF

	Valeurs au 28/02/23	Situation au 28/02/22	Variation en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 5 000)	5 000	5 000		
1013000000 capital souscrit appele vers	5 000	5 000		
Réserves				
Réserve légale	500	500		
1061000000 reserves legales	500	500		
Report à nouveau	12 410	3 667	8 743	238
1100000000 report a nouveau solde credit	20 498	11 755	8 743	74
1190000000 report a nouveau debiteur	-8 088	-8 088		
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	1 733	8 743	-7 011	-80
SITUATION NETTE	19 644	17 911	1 733	10
TOTAL CAPITAUX PROPRES	19 643	17 910	1 733	10
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Empr. et dettes aup. des établiss.crédit (2)	22 370	29 328	-6 958	-24
1643000000 pret ce - 35k€ - covid19	22 370	29 328	-6 958	-24
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 842	11 148	694	6
401demoldi demoldiag		2 700	-2 700	-100
401diagamt diagamter	4 428	1 100	3 328	303
401eurofin eurofins	2 160	2 321	-161	-7
401itga itga	1 344	1 682	-338	-20
401learnin learning diag	384		384	
401orange orange	37	36	1	2
401pagesja pages jaunes		248	-248	-100
401pennes pennes		3 060	-3 060	-100
401solocal solocal	248		248	
4081000000 fournisseurs fact.non parven	3 240	3 240		
Dettes fiscales et sociales	62 719	74 063	-11 344	-15
4386100000 rsi 2016		1 096	-1 096	-100
4386200000 rsi 2017	2 995	14 028	-11 033	-79
4386300000 rsi 2018	11 660	11 660		
4386400000 rsi 2019	14 257	14 257		
4386500000 rsi 2020	14 748	14 748		
4386700000 rsi 2022	2 990	4 005	-1 015	-25
4452000000 tva intracommunautaire		182	-182	-100
4455100000 t.v.a. a decasser	2 223	1 065	1 158	109
4457110000 tva collecte 19.6	3 132	3 132		
4457125100 tva coll prest serv tn	10 714	8 499	2 216	26
4458100000 tva a regulariser				-100
4458700000 t.c.a. /factures a etablir		1 213	-1 213	-100
4486000000 etat charges a payer		178	-178	-100
TOTAL DETTES	96 931	114 539	-17 608	-15
Ajustement de N à la durée de N-1				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	116 574	132 449	-15 875	-12
(1) Dont à plus d'un an	15 362			
(1) Dont à moins d'un an	81 569	114 539		

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

	Du 01/03/22 Au 28/02/23	% CA	Sit. Du 01/03/21 Au 28/02/22	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	170 739	100	160 727	100	10 013	6
7061500000 prestation services exo	10 488	6	9 606	6	882	9
7062000000 prestations services 20%	160 252	94	151 121	94	9 131	6
Montant net du chiffre d'affaires	170 739	100	160 727	100	10 012	6
Autres produits	208		7		200	
7580000000 produits div gest courant	208		7		200	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	170 947	100	160 734	100	10 213	6
Charges d'exploitation						
Achats de mat. premières et autres appro.			29		-29	-100
6026100000 emballages			29		-29	-100
Autres achats et charges externes	97 482	57	84 746	53	12 735	15
6041000000 achat etude prest.de service	24 795	15	17 870	11	6 925	39
6042000000 certifications			190		-190	-100
6061100000 electricite	1 228	1	1 887	1	-659	-35
6061200000 gaz			41		-41	-100
6061300000 eau	126		472		-346	-73
6063000000 achat fournit entr p e	317		648		-331	-51
6063100000 produits d'entretien	59		47		12	26
6063200000 petit outillage	768		318		450	142
6063400000 vetements travail	438		244		195	80
6064000000 fournitures administratives	647		753		-106	-14
6068000000 autres fournitures			531		-531	-100
6132100000 location immobiliere	7 200	4	7 200	4		
6135100000 location materiel			34		-34	-100
6152000000 ent.rep.s/biens immobiliers	391		3 073	2	-2 681	-87
6155000000 ent et re s/biens mob			80		-80	-100
6155100000 ent.rep. materiel	16		22		-6	-26
6155400000 entretien vetements travail	60		35		25	73
6156000000 maintenance	690		719		-29	-4
6161000000 multirisques	3 240	2	2 793	2	446	16
6168000000 assurances diverses			102		-102	-100
6183000000 documentation technique			147		-147	-100
6226100000 honoraires expert comptable	3 260	2	3 290	2	-30	-1
6227000000 frais actes & contentieux	4		52		-48	-92
6228000000 formation	1 160	1	154		1 006	653
6231000000 annonces et insertions	2 484	1	2 340	1	144	6
6234000000 cadeaux a la clientele			152		-152	-100
6251000000 voyages et déplacements	2 240	1	2 587	2	-347	-13
6251100000 peages	847		174		673	387
6251120000 autoroutes ic			7		-7	-100
6251200000 frais de parking	103		37		66	175
6251500000 indemnité kilometrique	34 374	20	28 207	18	6 167	22
6251600000 voyages et déplacements ic			42		-42	-100
6257000000 receptions	7 227	4	4 973	3	2 254	45
6257100000 receptions intra com	1 410	1	831	1	579	70
6257200000 receptions non taxables			277		-277	-100
6261000000 affranchissements	114		176		-61	-35
6262000000 telephone	408		385		23	6
6266000000 portable	354		358		-5	-1
6272000000 frais emission emprunt			97		-97	-100
6278000000 autres frais comm.s/prest.se	720		601		119	20
6281000000 concours divers (cotisations	2 803	2	2 803	2		
Impôts, taxes et versements assimilés	6 425	4	6 253	4	172	3
6351100000 cotis. fonciere entreprises	1 040	1	1 286	1	-246	-19
6376000000 csg csg deductible	4 003	2	3 482	2	521	15
6377000000 csg non ded	1 382	1	1 485	1	-103	-7

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

	Du 01/03/22 Au 28/02/23	% CA	Sit. Du 01/03/21 Au 28/02/22	% CA	Variation en valeur en %	
Salaires et traitements	40 500	24	36 000	22	4 500	13
6416100000 remuneration dirigeant	40 500	24	36 000	22	4 500	13
Charges sociales	25 627	15	20 463	13	5 165	25
6463000000 cotisations pers. urssaf e.t	19 615	11	14 718	9	4 897	33
6465000000 madelin prevoyance allianz	1 400	1	1 326	1	74	6
6466000000 madelin retraite allianz	1 334	1	1 319	1	15	1
6467000000 madelin sante allianz	3 278	2	3 100	2	178	6
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	1 557	1	1 331	1	226	17
6811200000 dot.amort.immob.corporelles	1 557	1	1 331	1	226	17
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.			3 000	2	-3 000	-100
6817400000 dot.prov.p/dep.creances			3 000	2	-3 000	-100
Autres charges	60		2		58	
6580000000 charges div.gestion courante	60		2		58	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	171 651	101	151 824	94	19 827	13
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-704		8 910	6	-9 614	-108
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
Autres intérêts et produits assimilés	22		156		-134	-86
7650000000 escomptes obtenus			136		-136	-100
7680000000 autres produits financiers	22		20		2	8
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	22		156		-134	-86
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées	313		288		25	9
6611000000 interets emprunts et dettes	313		285		28	10
6616100000 agios et interets de decouve			2		-2	-100
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	313		288		25	9
RÉSULTAT FINANCIER	-291		-131		-160	-122
RÉSULTAT COURANT	-995	-1	8 778	5	-9 774	-111
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	2 855	2			2 855	
7718000000 autres prod excep s/op gestion	2 855	2			2 855	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 855	2			2 855	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	570		35		535	
6712000000 amendes et penalites	35		35			
6718000000 aut.charg.except.s/op.gestio	535				535	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	570		35		535	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 285	1	-35		2 320	
Impôt sur les bénéfices	-443				-443	
6991000000 prod-credits impots restituabl	-443				-443	

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

	Du 01/03/22 Au 28/02/23	% CA	sit. Du 01/03/21 Au 28/02/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS	173 824	102	160 890	100	12 933	8
TOTAL DES CHARGES	172 091	101	152 147	95	19 944	13
Bénéfice ou Perte	1 733	1	8 743	5	-7 011	-80

ETATS DE GESTION

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

	Du 01/03/22 Au 28/02/23	en %	Du 01/03/21 Au 28/02/22	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	170 739	100	160 727	100	10 012	6
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des march. vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	170 739	100	160 727	100	10 012	6
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	170 739	100	160 727	100	10 012	6
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	170 739	100	160 727	100	10 012	6
- Matières premières			29		-29	-100
- Sous-traitance (directe)	24 795	15	18 060	11	6 735	37
MARGE DE PRODUCTION	145 945	85	142 638	89	3 306	2
MARGE BRUTE TOTALE	145 945	85	142 638	89	3 306	2
- Autres achats	3 582	2	4 940	3	-1 358	-27
- Charges externes	69 105	40	61 747	38	7 358	12
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	73 258	43	75 952	47	-2 694	-4
Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	6 425	4	6 253	4	172	3
- Salaires et traitements	40 500	24	36 000	22	4 500	13
- Charges sociales						
- Cotisations de l'exploitant	25 627	15	20 463	13	5 165	25
Total	-72 552	-42	-62 716	-39	-9 837	-16
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	705		13 236	8	-12 531	-95
Reprises sur dép., prov., amorts						
+ Transferts de charges d'exploitation						
+ Autres produits d'exploitation	208		7		200	
- Dotations amort. et dépréciations	1 557	1	4 331	3	-2 775	-64
- Autres charges d'exploitation	60		2		58	
Total	-1 410	-1	-4 326	-3	2 917	67
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-704		8 910	6	-9 614	-108
Opérations en commun						
+ Produits financiers	22		156		-134	-86
- Charges financières	313		288		25	9
Total	-291		-131		-160	-122
RÉSULTAT COURANT	-995	-1	8 778	5	-9 774	-111
+ Produits exceptionnels (1)	2 855	2			2 855	
- Charges exceptionnelles (2)	570		35		535	
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)	-443				-443	
Total	2 728	2	-35		2 763	
RÉSULTAT EXERCICE	1 733	1	8 743	5	-7 011	-80

(1) dont produits cessions éléments cédés
(2) dont valeurs comptables éléments cédés

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

	Du 01/03/22 Au 28/02/23	en %	Du 01/03/21 Au 28/02/22	en %	Variation en valeur en %	
CHIFFRE D'AFFAIRES	170 739	100	160 727	100	10 012	6,23
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	170 739	100	160 727	100	10 012	6
Prestation services exo	10 488	6	9 606	6	882	9
Prestations services 20%	160 252	94	151 121	94	9 131	6
PRODUCTION DE L'EXERCICE	170 739	100	160 727	100	10 012	6
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	170 739	100	160 727	100	10 012	6
- Matières premières			29		-29	-100
Emballages			29		-29	-100
- Sous-traitance (directe)	24 795	15	18 060	11	6 735	37
Achat étude prest. de service	24 795	15	17 870	11	6 925	39
Certifications			190		-190	-100
MARGE DE PRODUCTION	145 945	85	142 638	89	3 306	2
MARGE BRUTE TOTALE	145 945	85	142 638	89	3 306	2
- Autres achats	3 582	2	4 940	3	-1 358	-27
Electricité	1 228	1	1 887	1	-659	-35
Gaz			41		-41	-100
Eau	126		472		-346	-73
Achat fourniture entr p e	317		648		-331	-51
Produits d'entretien	59		47		12	26
Petit outillage	768		318		450	142
Vêtements travail	438		244		195	80
Fournitures administratives	647		753		-106	-14
Autres fournitures			531		-531	-100
- Charges externes	69 105	40	61 747	38	7 358	12
Location immobilière	7 200	4	7 200	4		
Location matériel			34		-34	-100
Ent.rep.s/biens immobiliers	391		3 073	2	-2 681	-87
Ent et re s/biens mob			80		-80	-100
Ent.rep. matériel	16		22		-6	-26
Entretien vêtements travail	60		35		25	73
Maintenance	690		719		-29	-4
Multirisques	3 240	2	2 793	2	446	16
Assurances diverses			102		-102	-100
Documentation technique			147		-147	-100
Honoraires expert comptable	3 260	2	3 290	2	-30	-1
Frais actes & contentieux	4		52		-48	-92
Formation	1 160	1	154		1 006	653
Annonces et insertions	2 484	1	2 340	1	144	6
Cadeaux à la clientèle			152		-152	-100
Voyages et déplacements	2 240	1	2 587	2	-347	-13
Peages	847		174		673	387
Autoroutes ic			7		-7	-100
Frais de parking	103		37		66	175
Indemnité kilométrique	34 374	20	28 207	18	6 167	22
Voyages et déplacements ic			42		-42	-100
Receptions	7 227	4	4 973	3	2 254	45
Receptions intra com	1 410	1	831	1	579	70
Receptions non taxables			277		-277	-100
Affranchissements	114		176		-61	-35
Telephone	408		385		23	6
Portable	354		358		-5	-1
Frais émission emprunt			97		-97	-100
Autres frais comm.s/prest.se	720		601		119	20
Concours divers (cotisations)	2 803	2	2 803	2		

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

EURL ABC DIAGNOSTIC

Du 01/03/2022 au 28/02/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2022 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 28/02/2021

	Du 01/03/22 Au 28/02/23	en %	Du 01/03/21 Au 28/02/22	en %	Variation	
					en valeur	en %
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	73 258	43	75 952	47	-2 694	-4
- Impôts, taxes et versements assimilés	6 425	4	6 253	4	172	3
<i>Cotis. foncière entreprises</i>	1 040	1	1 286	1	-246	-19
<i>Cso csg deductible</i>	4 003	2	3 482	2	521	15
<i>Csg non ded</i>	1 382	1	1 485	1	-103	-7
- Salaires et traitements	40 500	24	36 000	22	4 500	13
<i>Remuneration dirigeant</i>	40 500	24	36 000	22	4 500	13
- Cotisations de l'exploitant	25 627	15	20 463	13	5 165	25
<i>Cotisations pers. urssaf e.t</i>	19 615	11	14 718	9	4 897	33
<i>Madelin prevoyance allianz</i>	1 400	1	1 326	1	74	6
<i>Madelin retraite allianz</i>	1 334	1	1 319	1	15	1
<i>Madelin sante allianz</i>	3 278	2	3 100	2	178	6
Total	-72 552	-42	-62 716	-39	-9 837	16
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	705		13 236	8	-12 531	-95
+ Autres produits d'exploitation	208		7		200	
<i>Produits div gest courant</i>	208		7		200	
- Dotations amortissements et dépréciations	1 557	1	4 331	3	-2 775	-64
<i>Dot.amort.immob.corporelles</i>	1 557	1	1 331	1	226	17
<i>Dot.prov.p/dep.creances</i>			3 000	2	-3 000	-100
- Autres charges d'exploitation	60		2		58	
<i>Charges div.gestion courante</i>	60		2		58	
Total	-1 410	-1	-4 326	-3	2 917	-67
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-704		8 910	6	-9 614	-108
+ Produits financiers	22		156		-134	-86
<i>Escomptes obtenus</i>			136		-136	-100
<i>Autres produits financiers</i>	22		20		2	8
- Charges financières	313		288		25	9
<i>Interets emprunts et dettes</i>	313		285		28	10
<i>Agios et interets de decouve</i>			2		-2	-100
Total	-291		-131		-160	122
RÉSULTAT COURANT	-995	-1	8 778	5	-9 774	-111
+ Produits exceptionnels (1)	2 855	2			2 855	
<i>Autres prod excep s/op gestion</i>	2 855	2			2 855	
- Charges exceptionnelles (2)	570		35		535	
<i>Amendes et penalites</i>	35		35			
<i>Aut.charg.except.s/op.gestio</i>	535				535	
- Impôt sur les bénéfices (IS)	-443				-443	
<i>Prod-credits impots restituabl</i>	-443				-443	
Total	2 728	2	-35		2 763	
RÉSULTAT EXERCICE	1 733	1	8 743	5	-7 011	-80

(1) dont produits cessions éléments cédés
(2) dont valeurs comptables éléments cédés

IMPRIMES FISCAUX

Exercice ouvert le	01/03/22	et clos le	28/02/23	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

EURL ABC DIAGNOSTIC
14 RUE DU MONDARAIN

Adresse du siège social :

64210 BIDART

SIRET 5 0 0 3 7 2 7 5 0 0 0 0 1 7

Mél : abcdiagnostic@orange.fr

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

Déficit

Bénéfice imposable à 15 %

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0 %

PV exonérées (art. 238
quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0 A*

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies*

Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies*

Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies*

Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 *octies A*

Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art.44 *septdecies*

Société d'investissement
immobilier cotée

Bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du
taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W* du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquièmes C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

Nom / Adresse

N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquièmes C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

Nom / Adresse

N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON

Si oui, indication du logiciel utilisé

ISACOMPTA CONNECT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Nom et adresse du conseil :

CABINET LODO EXPERTISE COMPTABLE 1 rue Pierre Rectoran 64100 BAYONNE

Tél : 0559520144

Tél :

OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)

Identité du déclarant :

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :

Date : 05/09/23 Lieu : BAYONNE

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné

Qualité et nom du signataire :

GERANT

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :

Signature

CORBINEAU

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres			b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)								c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e	
								f	
								g	
								h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j	
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)	
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1		2	3	4	5	6	7	8	
CORBINEAU CORBINEAU BENOIT 14 RUE DU MONDARAIN QUARTIER HIRI ARTEA 64210		100	2023	40 500	34 374				
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%					
					0%	15%	19%		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Cessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice					
				MVLT restant à reporter					
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et reçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

DUE N 2023 A-SD 2023

cerfa

N°15948*05

Désignation de l'entreprise		EURL ABC DIAGNOSTIC		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		14 RUE DU MONDARAIN		64210	BIDART
SIRET		5 0 0 3 7 2 7 5 0 0 0 0 1 7			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12	

				Exercice N clos le		
				2 8 0 2 2 0 2 3		
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	Net		
		1	2	3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial *	010		012		
	incorporelles { Autres *	014	853	016	853	
	Immobilisations corporelles*	028	12 263	030	4 901	
	Immobilisations financières * (1)	040	30	042	30	
	Total I (5)	044	13 146	048	8 215	4 931
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	540	066	540	
	Créances { Clients et comptes rattachés *	068	83 403	070	15 614	67 789
		(2) { Autres* (3)	072	15 636	074	15 636
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	20 779	086	20 779	
	Charges constatées d'avance*	092	6 900	094	6 900	
	Total II	096	127 257	098	15 614	111 643
	Total général (I + II)	110	140 403	112	23 829	116 574
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000			
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126	500			
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*131)	132				
	Report à nouveau	134	12 410			
	Résultat de l'exercice	136	1 733			
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142	19 643			
Provisions pour risques et charges	Total II	154				
DETTES	(4) Emprunts et dettes assimilées	156	22 370			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	11 842			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...169)	172	62 719			
Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176	96 931			
Total général (I + II + III)		180	116 574			
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	15 362
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	10 060	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL ABC DIAGNOSTIC

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

Exercice N clos le

2 8 0 2 2 0 2 3

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210		
	Production vendue	biens	dont export et livraisons	215		214			
		services *	intracommunautaires	217		218	170 739		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222			
	Production immobilisée*					224			
	Subventions d'exploitation reçues					226			
	Autres produits					230	208		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	170 947		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234			
	Variation de stocks (marchandises)*					236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240			
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	97 482			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE * 243 1 040)				244	6 425			
	Rémunérations du personnel*				250	40 500			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	25 627			
	Dotations aux amortissements*				254	1 557			
	Dotations aux provisions				256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	60			
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260	2 803					
Total des charges d'exploitation (II)						264	171 651		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	-704		
Produits financiers (III) 280		22	Charges financières (V)			294	313		
Produits exceptionnels (IV)						290	2 855		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	570				
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	-443		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)						310	1 733		
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312	1 733	314		
Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	35			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997				
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44. sexies A)	989					
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344					
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
	BUD (44 sexdecies)	992							
	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643				
Dont divers	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641				
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	1 325
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356					
Déficits antérieurs reportables : *						360	1 325		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	0	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

DGFIP N° 2033 - C - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL ABC DIAGNOSTIC

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	853	412		414		416	853				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 927	442		444		446	1 927				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	3 021	452		454		456	3 021				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	7 315	472		474		476	7 315				
Immobilisations financières		480	30	482		484		486	30				
TOTAL		490	13 146	492		494		496	13 146				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500	853	502		504		506	853		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 927	532		534		536	1 927		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	226	542	302	544		546	528		
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	3 653	562	1 255	564		566	4 908		
TOTAL		570	6 658	572	1 557	574		576	8 215		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisation	Valeur d'actif *										
	Amortissements *										
	Valeur résiduelle										
	Prix de cession *										
	Plus ou moins-values										
	Court terme *										
	Long terme										
	19 %										
	15 % ou 12,8 %										
	0 %										
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578		580		582		584		586		588
Plus-values taxables à 19 % (1)		579									
Régularisations		590									
TOTAL		596									

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL ABC DIAGNOSTIC

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650	15 614	652		654		656	15 614
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	15 614	682		684		686	15 614

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	5 310
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	1 325
Déficits reportables		984	3 985
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	3 985

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	1 334		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		381	6 012
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	19 615	380	19 615
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	33 263
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	8 683
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n°

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : EURL ABC DIAGNOSTIC		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/03/2022		et clos le : 28/02/2023	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :			
Dont apprentis	376		
Dont handicapés	657		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	651		
	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	170 739	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	170 739	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	208	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	208	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	121	28 377	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	61 905	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	310		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	60	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	90 342	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	137	80 605	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF	117	80 605	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	016	
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 28/02/2023

SIREN

5 0 0 3 7 2 7 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL ABC DIAGNOSTIC

ADRESSE (voie) 14 RUE DU MONDARAIN

CODE POSTAL 64210

VILLE

BIDART

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique CORBINEAU Prénom(s) BENOIT
 Nom marital CORBINEAU % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 100,00
 Naissance : Date 27/10/1970 N° Département 971 Commune SCHOELCHER Pays France
 Adresse : N° 14 Voie RUE DU MONDARAIN QUARTIER HIRI ARTEA
 Code Postal 64210 Commune BIDART Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 28/02/2023

SIREN

5 0 0 3 7 2 7 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL ABC DIAGNOSTIC

ADRESSE (voie) 14 RUE DU MONDARAIN

CODE POSTAL 64210

VILLE

BIDART

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
Amendes et pénalités		35
TOTAL		35

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		443
TOTAL		443

Désignation de l'entreprise EURL ABC DIAGNOSTIC
Numéro de siret 50037275000017

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/03/2022 au 28/02/2023

Désignations	Montant
FNP FACT. 2023 DEMOLDIAG FNP FACT. 2023 DEMOLDIAG	3 240
Total des charges à payer	3 240

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/03/2022 au 28/02/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA LOYERS TROP PAYES CCA LOYERS TROP P			4 200		
CCA DEMOLDIAG 2023 CCA DEMOLDIAG 2023			2 700		
Total des charges constatées d'avance			6 900		

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/03/2022 au 28/02/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS

(Article 244 quater M du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année.....2022¹

Dénomination de l'entreprise	EURL ABC DIAGNOSTIC	N° SIREN	500372750
------------------------------	---------------------	----------	-----------

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI NE RÉPONDENT PAS À LA DÉFINITION DE LA MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE²

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	1	1
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	2	40,00
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	3	11,0700
Montant du crédit d'impôt brut de l'entreprise [ligne 2 (dans la limite de 40 heures) x ligne 3]	4	443
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 5a et pour moitié en ligne 5b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	5a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	5b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 200 000 € ⁵ et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; - dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	6	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 5b + ligne 6)	7	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement de minimis (ligne 8a ou ligne 8b ou ligne 8c)		
En cas d'application du règlement de minimis général : ⁵ - Si le montant ligne 6 est égal à 200 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 6)	8a	

¹ - Préciser l'année civile concernée.

² - Sont concernées les entreprises qui emploient au moins 10 salariés ou dont le chiffre d'affaires et le total du bilan annuel excède 2 M€.

³ - Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

⁴ - Seul le doublement du crédit d'impôt est soumis au respect de la réglementation européenne en matière d'aides de minimis (cf. § 85 du BOI-BIC-RCI-10-50) : aussi, il convient de distinguer la part du crédit d'impôt doublé (ou de la quote-part de crédit d'impôt doublé résultant de la participation

de l'entreprise dans une société de personne ou un groupement assimilé) soumise au plafonnement de minimis de celle qui ne l'est pas.

⁵ - Le montant total des aides de minimis ne peut excéder 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux lorsque l'entreprise exerce son activité dans le transport de marchandises par route pour le compte d'autrui.

En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture : - Si le montant ligne 6 est égal à 20 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 20 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 20 000 €, reporter (20 000 € - ligne 6)	8b	
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : - Si le montant ligne 6 est égal à 30 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € - ligne 6)	8c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	9	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 4 + ligne 5a + ligne 8a ou 8b ou 8c + ligne 9)	10	443

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	11	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	12	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	13	
Montant du crédit d'impôt du GAEC [ligne 11 (dans la limite de 40 heures x ligne 12)] x ligne 13]	14	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation du GAEC dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 15a et pour moitié en ligne 15b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	15a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	15b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 20 000 € par associé ⁶ et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € par associé ⁷ et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	16	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 15b + ligne 16)	17	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement (ligne 18a ou ligne 18b)		
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture : ⁷ - Si le montant ligne 16 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 17 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b - Si le montant ligne 17 est supérieur à 20 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 12 - ligne 16)	18a	
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : ⁷ - Si le montant ligne 16 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 17 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b - Si le montant ligne 17 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 12 - ligne 16)	18b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	19	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 14 + ligne 15a + ligne 18a ou 18b + ligne 19)	20	

³ - Le plafond applicable aux aides de minimis reçues par GAEC est multiplié par le nombre d'associés.

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DES ENTREPRISES QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION DE MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE 7

A - CAS GENERAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	21	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	22	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	23	
Montant du crédit d'impôt doublé de l'entreprise (ligne 24a + ligne 24b)		
Montant exclu du plafonnement <i>de minimis</i> [ligne 22 (dans la limite de 40 heures) x ligne 23]	24a	
Montant soumis au plafonnement <i>de minimis</i> (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 24a)	24b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 25a et pour moitié en ligne 25b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	25a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	25b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 24b + ligne 25b)	26	
Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 200 000 € ⁵ et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> ; - dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	27	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement <i>de minimis</i> et des aides <i>de minimis</i> (ligne 26 + ligne 27)	28	
Montant après plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 29a ou ligne 29b ou ligne 29c)		
En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> général : ⁵ - Si le montant ligne 27 est égal à 200 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 27)	29a	
En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture : - Si le montant ligne 27 est égal à 20 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 20 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 20 000 €, reporter (20 000 € - ligne 27)	29b	
En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : - Si le montant ligne 27 est égal à 30 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € - ligne 27)	29c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	30	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 24a + ligne 25a + ligne 29a ou 29b ou 29c + ligne 30)	31	

⁷ - Sont concernées les entreprises employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 2 M€.

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	32	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	33	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	34	
Montant du crédit d'impôt doublé du GAEC (ligne 35a + ligne 35b)		
Montant exclu du plafonnement de minimis [ligne 32 (dans la limite de 40 heures x ligne 33) x ligne 34]	35a	
Montant soumis au plafonnement de minimis (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 35a)	35b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 36a et pour moitié en ligne 36b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	36a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	36b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis (ligne 35b + ligne 36b)	37	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 20 000 € par associé ⁷ et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € par associé ⁷ et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	38	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 37 + ligne 38)	39	
Montant après plafonnement de minimis (ligne 40a ou ligne 40b)		
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture : - Si le montant ligne 38 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 39 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 - Si le montant ligne 39 est supérieur à 20 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 33 - ligne 38)	40a	
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : - Si le montant ligne 38 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 39 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 - Si le montant ligne 39 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 33 - ligne 38)	40b	
Quote-part du crédit d'impôt simple résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 43)	41	
Montant total du crédit d'impôt du GAEC (ligne 35a + ligne 36a + ligne 40a ou 40b + ligne 41)	42	

III - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés ne répondant pas à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégage		43

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés répondant à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		44

IV - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2069-RCI-SD et n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration n° 2069-RCI-SD et du relevé de solde n°2572-SD.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU LE GROUPEMENT ASSIMILÉ)⁸

Nom et adresse des associés et n°SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		45

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur www.impots.gouv.fr.

8 - Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

36/38

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/03/2022 au 28/02/2023 ou Année : 2022

Dénomination de l'entreprise : EURL ABC DIAGNOSTIC Néant ☐

SIREN de l'entreprise 5 0 0 3 7 2 7 5 0 PME au sens communautaire (Cocher la case) X

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Dénomination et adresse

SIREN

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD

Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 *undecies* du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat² (article 238 *bis* du CGI) cf n°2069-M-FC-SD

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9%³) + (ligne 2 x 9%³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 *quater* C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.

2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

3

Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie (article 244 *quater* Y du CGI)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 *quater* M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD

443

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 *nonies* du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale "HVE" (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 <i>quater</i> B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 <i>quater</i> B bis du CGI) cf. n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 <i>septdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater</i> X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	

NOUVEAUTES

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2022, sont intégrés à ce formulaire :
 - le crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (EOM) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2022 pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1er janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024. (art.82 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022) ;
 - le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) au titre des dépenses de recherche facturées à une entreprise par un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC), pour la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective, conclu entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 (art. 69 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022).
- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021, est intégrée à ce formulaire :
 - la réduction d'impôt au titre des investissements productifs et dans le secteur du logement, réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (RI COM), à compter du 1er janvier 2022 (art. 108 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021).
- Par ailleurs, deux crédits, désormais obsolètes, ont été supprimés :
 - le crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique ;
 - le crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux.

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

EURL ABC DIAGNOSTIC

EURL au capital de 5 000 euros
Siège social : 14 rue du Mondarrain
Quartier HIRI ARTEA
64210 BIDART
RCS n°500372750- RCS BAYONNE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES *et votées* A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31/07/2023



Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 28 février 2023

L'assemblée générale, approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 28 février 2023 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat excédentaire de 1 733,00 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 1 733,00 Euros formant un résultat affectable de 1 733,00 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour 1 733,00 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours des trois précédents exercices.

Résolution N°3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Fait à BIDART
Le 31/07/2023

La Présidence de séance
CORBINEAU Benoît

EURL ABC DIAGNOSTIC
14, rue du Mondarrain
Hiriarte 64210 BIDART
Tél. 05 59 26 18 50
S. N. 500372750 00017 - APE: 74 - 3B